



Document d'Assemblée Générale 2015

Item 17

Sujet : **Propositions de changement des statuts (Comité Exécutif)**

Rapporteur: **László Zentai, Secrétaire général**

Date: 29 juillet 2015

Le Comité exécutif de l'ACI propose les modifications suivantes (le nouveau texte est écrit en rouge) :

Motions du CE :

Statuts : pour qu'une motion soit acceptée, **une majorité absolue des nations membres votant** de l'Association est nécessaire, que le vote soit en séance ou par correspondance. **Merci de noter qu'il y a aussi une motion de la Suède pour un changement de l'article 15.**

Article 11: Votes

Version existante :

A la demande d'au moins deux délégués, le vote peut être effectué au scrutin secret.

Recommandations du Comité Exécutif :

Toutefois, si au moins deux délégués **ou le Comité Exécutif en font la demande**, le vote **doit** être effectué au scrutin secret.

Justification du Comité Exécutif :

- Ceci reconnaît explicitement le fait que la plupart des votes à l'Assemblée Générale sont effectués à scrutin secret, du fait de la nature complexe de la procédure de vote. Le Comité Exécutif voudrait rendre le déroulement de l'Assemblée Générale le plus efficace possible en proposant que le scrutin secret puisse être utilisé chaque fois que nécessaire.

Remarques du Comité des Statuts :

Le Comité a proposé ce changement.

Article 14 : Attributions du Comité Exécutif

Texte existant :

Il se réunit en principe une fois par an, et en outre chaque fois qu'il est nécessaire, ...
La date et le siège de la conférence qui aura lieu entre les Assemblées Générales peuvent être fixées par le Comité Exécutif

Modifié par :

Il se réunit **au moins** une fois par an, **et** chaque fois qu'il est nécessaire, ...
La date et le siège de la conférence qui aura lieu entre les Assemblées Générales sont fixés par le Comité Exécutif

Justification du Comité Exécutif :

- Ceci reflète la réalité que le Comité Exécutif s'est rencontré (et avait besoin de se rencontrer) deux fois par an lors des décennies précédentes et qu'il a toujours pris seul la décision de la date et du siège de la conférence qui a lieu entre les Assemblées Générales

Remarques du Comité des Statuts :

Le Comité a proposé ce changement.

Article 24: Commissions et groupes de travail

Version existante :

Une Commission se compose d'un président ou d'une présidente, qui est élu(e) à chaque Assemblée. Dans le même temps, l'Assemblée Générale approuvera les termes de référence de cette commission.

Recommandations du Comité Exécutif :

Une Commission se compose d'un président ou d'une présidente, qui est élu(e) à chaque Assemblée Générale. Dans le même temps, l'Assemblée Générale approuvera les termes de référence de cette commission. **La durée maximale des mandats pour les présidents de commission est de deux périodes successives.**

Justification du Comité Exécutif :

- Nous suggérons d'appliquer la même règle pas seulement aux membres du Comité Exécutif, mais aussi aux Présidents de commission. Deux périodes consécutives doivent être assez pour former les successeurs (plus particulièrement si le président travaillait préalablement comme vice-président).

Remarques du Comité des Statuts :

Le Comité valide.

Article 27 : Publications

Version existante :

Pour prendre toute autre publication en considération, le Comité Exécutif désignera un Comité des Publications, comprenant un président et trois membres, dont un seul peut être membre du Comité Exécutif. Le Président et le Secrétaire Général et Trésorier en sont membres supplémentaires ès-qualités. La durée d'activité de ce Comité sera la même que celle du Comité Exécutif, mais pourra être sujette à une prolongation.

Le Comité des Publications examinera toute demande de publication (y compris les rapports de commission), et devra donner son accord sur le texte quant au fond et à la forme (style), sur le format, le tirage, la présentation, le budget de l'opération (devis), ainsi que sur les modalités de diffusion envisagées.

Recommandations du Comité Exécutif :

Pour prendre toute autre publication en considération, le Comité Exécutif désignera un Comité des Publications, comprenant un président et trois membres, dont un seul peut être membre du Comité Exécutif. Le Président, le Secrétaire Général et Trésorier, **un des éditeurs du Journal International de Cartographie, un des éditeurs des Nouvelles de l'ACI et un des éditeurs du site web de l'ACI** en sont membres supplémentaires ès-qualités. La durée d'activité de ce Comité sera la même que celle du Comité Exécutif, mais pourra être sujette à une prolongation.

Le Comité des Publications examinera toute demande de publication (y compris les rapports de commission), et devra donner son accord sur le texte quant au fond et à la forme (style), sur le format, le tirage, la présentation, le budget de l'opération (devis), ainsi que sur les modalités de diffusion envisagées.

Justification du Comité Exécutif :

- Nous avons à gérer la nouvelle situation et donner la priorité aux intervenants de l'ACI les plus concernés

Remarques du Comité des Statuts :

Le Comité valide et a entamé des discussions avec le Comité Exécutif pour s'assurer que toutes les activités concernant l'ACI sont représentées dans le Comité de Publications.

Article 32: Langues de référence

Version existante :

En cas de doute sur l'interprétation des statuts, le texte français sera exclusivement employé pour décider du sens à donner aux articles précédents.

Recommandations du Comité Exécutif :

En cas de doute sur l'interprétation des statuts, le **texte anglais** sera exclusivement employé pour décider du sens à donner aux articles précédents.

Justification du Comité Exécutif :

- Presque 100% des courriers et des communications de l'ACI sont en anglais. Tous les documents officiels de l'ACI sont écrits d'abord en anglais puis traduits en français si nécessaires (en pratique, uniquement pour l'Assemblée Générale). Cette proposition ne modifie pas l'Article 31 : les langues officielles de l'ACI sont toujours le français et l'anglais et la traduction simultanée sera toujours assurée lors de l'Assemblée Générale.

Remarques du Comité des Statuts :

Le Comité des Statuts fait remarquer que le français est plus précis que l'anglais pour des objectifs de clarification des textes.

Motions par le CE :

Arrêtés : Ils peuvent être adoptés, modifiés ou résiliés par une majorité simple des votes exprimés par les délégués principaux présents à l'Assemblée Générale.

Arrêté 1 e)

Version existante :

La cotisation annuelle des organisations affiliées définies à l'arrêté 5 (a) est fixée à un minimum d'une unité de cotisation pour les catégories (1) et (2), un minimum de deux unités de cotisation pour les catégories (3) et (4) et à un minimum de dix unités de cotisation pour la catégorie (5)

Recommandations du Comité Exécutif :

La cotisation annuelle des organisations affiliées définies à l'arrêté 5 (a) est fixée à un minimum d'une unité de cotisation pour les catégories (1) et (2), un minimum de deux unités de cotisation pour les catégories (3) et (4) et à un minimum de dix unités de cotisation pour la catégorie (5). **Il n'y a pas de cotisation à payer pour la catégorie (6) des organisations affiliées.**

Arrêté 5 a)

Version existante :

En ce qui concerne l'affiliation décrite à l'article 3, on se référera aux catégories suivantes:
(1)... (5)

Recommandations du Comité Exécutif :

En ce qui concerne l'affiliation décrite à l'article 3, on se référera aux catégories suivantes:
(1)... (5)
(6) membres des Nations Unies

Justification du Comité Exécutif :

- Une nouvelle catégorie pour des organisations affiliées spéciales est nécessaire. La seule organisation affiliée que le Comité Exécutif recommande d'inclure dans cette catégorie est la Section cartographique des Nations Unies

Remarques du Comité des Statuts :

Le Comité est d'accord sur le principe de fournir aux membres des Nations Unies un statut officiel de membre sans cotisation financière (via la nouvelle catégorie (6))

Arrêté 1 f)

Version existante :

Nouveau texte

Recommandations du Comité Exécutif :

If a subscription is in arrears for three consecutive years the Executive Committee can recommend to the General Assembly to cancel the membership.

Si l'arriéré de cotisation est de trois années consécutives, le Comité Exécutif peut recommander à l'Assemblée Générale de radier le membre.

Justification du Comité Exécutif :

- Il est nécessaire de comparer avec l'Article 4 des Statuts (nation membre) « Toutefois, sur proposition du Comité Exécutif, l'Assemblée Générale des délégués peut retirer le droit de vote aux nations membres n'ayant pas réglé leur cotisation depuis au moins trois ans. » Ceci permet la suppression des droits de vote, mais il est important de présenter explicitement aussi la possibilité de radier le membre.

Remarques du Comité des Statuts :

Le Comité est d'accord avec la formulation présentée

Arrêté 6

Version existante :

Les nations membres et les organisations affiliées de l'ACI peuvent bénéficier des prestations suivantes:

- invitation à toutes les conférences de l'ACI
- un exemplaire gratuit de toutes les publications de l'ACI, y compris la Lettre de liaison de l'ACI
- des exemplaires gratuits des rapports nationaux présentés aux Assemblées Générales de l'ACI; des copies gratuites des collections publiées des communications lorsqu'elles sont disponibles et envoyées aux membres et aux organisations affiliées n'ayant pas pu assister à la conférence
- des stages de formation organisés de temps en temps si le besoin en est montré et si les moyens financiers sont disponibles
- traitement préférentiel dans les expositions de l'ACI

Recommandations du Comité Exécutif :

Les nations membres et les organisations affiliées de l'ACI peuvent bénéficier des prestations suivantes:

- invitation à toutes les conférences de l'ACI
- accès à une liste de toutes les publications de l'ACI
- des exemplaires gratuits des rapports nationaux présentés aux Assemblées Générales de l'ACI;
- accès à la collection publiée des articles présentés en conférence quand ils sont disponibles
- des sessions de formation organisées de temps en temps si le besoin en est montré et si les moyens financiers sont disponibles
- traitement préférentiel dans les expositions de l'ACI
- accès et contribution à la Lettre de liaison de l'ACI
- accès et contribution au site web de l'ACI
- accès complet aux divers types d'instruments de l'ACI

Justification du Comité Exécutif :

- Ces changements reflètent les évolutions des publications de l'ACI et des méthodes de diffusion de l'information, d'échanges avec les membres et de contribution possible des membres à l'organisation.

Remarques du Comité des Statuts :

C'est une proposition conjointe du Comité des Statuts et du Comité Exécutif

Arrêté 8

Version existante :

Les candidatures aux postes de Président, de Secrétaire Général et Trésorier, et de Vice-président du Comité Exécutif, ainsi que les candidatures aux présidences des commissions, dûment proposées par leurs nations membres respectives, doivent être envoyées au moins cinq mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale des délégués. Ces candidatures doivent être accompagnées d'une notice écrite du candidat indiquant son accord pour assumer ces responsabilités et fournissant les informations biographiques sous la forme prescrite par le Comité Exécutif.

Recommandations du Comité Exécutif :

Les candidatures aux postes de Président, de Secrétaire Général et Trésorier, et de Vice-président du Comité Exécutif, ainsi que les candidatures aux présidences des commissions, dûment proposées par leurs nations membres respectives, doivent être envoyées au moins cinq mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale des délégués. Ces candidatures doivent être accompagnées d'une notice écrite du candidat indiquant son accord pour assumer ces responsabilités et fournissant les informations biographiques sous la forme prescrite par le Comité Exécutif.

Un candidat ne peut être nommé que pour un seul poste du Comité Exécutif (Président, Secrétaire Général et Trésorier, et Vice-Président), de Président de commission et de Commissaires aux comptes.

Justification du Comité Exécutif :

- Être un officiel de l'ACI est un service difficile. Les Statuts ne donnent pas un guide clair sur les candidatures. Cette phrase supplémentaire clarifie certains doutes. Une personne ne peut être nommée qu'à un seul de ces postes.

Remarques du Comité des Statuts :

Le Comité est d'accord avec la limitation à un seul poste que peut occuper une personne, mais souhaite conserver la possibilité de candidatures à plusieurs postes.

Arrêté 9

Version existante :

Nouveau texte

Recommandations du Comité Exécutif :

Afin de garantir l'efficacité du travail de la commission sur la base des termes de référence approuvés, le Comité Exécutif pourra recommander, au pays ayant proposé la candidature du président de cette commission, de le remplacer avant l'Assemblée Générale suivante.

Justification du Comité Exécutif :

- Cet ajout peut aider le Comité Exécutif pour l'encadrement des commissions.

Remarques du Comité des Statuts :

Le Comité est d'accord pour qu'un nouvel arrêté soit introduit pour guider l'action des commissions.